



Séance du 29 AVRIL 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29
Date de la convocation		
23/04/2026		
Date d'affichage		
23/04/2026		

L'an deux mil vingt-six et le 29 Avril à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Labenne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Labenne, sous la présidence de Mme Stéphanie CHESSOUX, Maire.

Présents : tous les membres

Absent(s) excusé(s) : /

Secrétaire de séance : Muriel SALLABERRY

N°2026-04-29-09/45 Emprunt au B.P. Commune 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le B.P. 2026 de la Commune,
Vu l'inscription budgétaire prévoyant un recours à l'emprunt de 5 000 000 d'euros,
Vu la note de conjoncture ci-jointe et les plans de financement des opérations inscrites au B.P.,
Vu la proposition émise par la Caisse d'Epargne,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le recours à l'emprunt prévu au B.P. 2026 de la Commune pour financer les travaux d'équipements, selon les modalités suivantes :

Prêteur Caisse d'Epargne Aquitaine, Poitou-Charentes
Emprunteur Commune de LABENNE
Objet Financement du programme d'investissements inscrit au budget voté exécutoire de l'exercice en cours
Montant du prêt 4 000 000 (Quatre millions) d'euros
Date de versement des fonds Au plus tard le 29/05/2026
Date du point de départ du prêt Date de versement des fonds
Durée du prêt 20 ans
Mode d'amortissement du capital Constant
Périodicité des échéances Trimestrielle
Taux d'intérêt Taux révisable :
EURIBOR 3 mois majoré d'une Marge Fixe de 1,01 % l'an,
EURIBOR constaté entre le 05/05/2026 et le 15/06/2026.
Ensuite, pour chaque période d'intérêts, nouveau taux calculé sur la base de l'EURIBOR constaté deux jours ouvrés sur le marché monétaire avant la date de début de chaque période d'intérêts du Prêt. Le nouveau taux d'intérêt se substituera au taux de la précédente échéance.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le 07/05/2026
Et publication et/ou notification le 07/05/2026

Etant précisé que dans l'éventualité où la valeur du taux révisé serait inférieure à zéro, cette valeur serait alors considérée comme égale à zéro.
Base de Calcul des intérêts : Exact/360 Jours

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 040-214001331-20260429-DELIB09_45_26B-DE



Option irréversible de passage en taux fixe exerçable en cours de prêt

Possible à compter du premier anniversaire de la Date du point de départ de la Phase d'amortissement

Le taux d'intérêt correspondra au taux fixe d'un swap payeur contre l'EURIBOR majoré de la Marge Fixe susvisée. Ce taux fixe du swap payeur sera déterminé deux jours ouvrés avant la date de l'échéance qui suit la demande de la levée de l'option, arrondi au centième de point supérieur. Il est précisé que dans l'éventualité où la valeur du taux fixe ainsi déterminée s'avèrerait inférieure à zéro, cette valeur serait alors considérée comme égale à zéro.

Remboursement anticipé partiel ou total

Moyennant le paiement d'une indemnité forfaitaire de 4% du capital remboursé par anticipation, si le remboursement anticipé intervient lorsque le prêt est à taux révisable

Moyennant le paiement d'une indemnité de remboursement anticipé actuarielle non plafonnée si le remboursement anticipé intervient après la date d'effet de passage à taux fixe.

Frais de dossier fixés à 0,15% du montant emprunté.

- o Un million d'euros en crédit relais pour 24 mois à taux variable, euribor 3 mois + 0,9%, périodicité trimestrielle, amortissement in fine, frais de dossier fixés à 2 000€, souscrit auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine, Poitou-Charentes.

- **DONNE** pouvoir à Madame la Maire pour signer lesdits contrats.

A Labenne, le 30 avril 2026

La Secrétaire de séance

Muriel SALLABERRIEN



La Maire,

Stéphanie CHESSOUBERT



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa notification au représentant de l'Etat dans le Département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le 07/05/2026
Et publication et/ou notification le 07/05/2026